



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### SÉANCE ORDINAIRE DU 22 MAI 2026

NOMBRE DE MEMBRES	27
NOMBRE DE PRÉSENTS	15
POUVOIRS	2
NOMBRE D'ABSENTS	12
NOMBRE DE VOTANTS	17
QUORUM	14

*L'an deux mille vingt-six, le 22 mai à 14h30, le Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir (CDG28) dûment convoqué le 13 mai 2026 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand MASSOT.*

#### Étaient présents :

- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU
- Martine BOUILLARD
- Marie-Pierre DAVID
- Benoît DELATOUCHE
- Jean-Luc DUCERF
- Philippe GALIOTTO
- Jacky GAULLIER
- Bernard GOUIN
- Sylvie HONNEUR-BÛCHER
- Bertrand MASSOT
- Martine MOKHTAR
- Benoît PELLEGRIN
- Jean-Louis RAFFIN
- Damien STEPHO
- Max VAN DER STICHELE

#### Pouvoirs :

- Evelyne LEFEBVRE a donné pouvoir à M. MASSOT
- Corine LE ROUX a donné pouvoir à M. DUCERF

#### Excusés :

- François BELHOMME
- John BILLARD
- Ghizlan CHOUAYB
- Alain CONTREPOIS
- Hélène DENIEAULT
- Lydie GUERIN
- Patrick LAFAVE
- Olivier MARCADON
- Jean-Noël MARIE
- Caroline VABRE

#### Secrétaire de séance :

- Jean-Luc DUCERF

#### Assistaient également :

- Gabrielle BARRETT-JACQUET, Directrice générale,
- Oriana CAUQUIS, Directrice générale adjointe,
- Laurent ARCHENAULT, Payeur départemental.

Délibération n° : **2026-D-40**

Objet : **Autorisation d'ouverture de la mission conseil en organisation aux collectivités non affiliées des départements limitrophes - Approbation et autorisation signature de la convention type d'adhésion à la prestation facultative relative au conseil en organisation pour les collectivités et établissements non affiliés**



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### SÉANCE ORDINAIRE DU 22 MAI 2026

Délibération n° : **2026-D-40**

Objet : **Autorisation d'ouverture de la mission conseil en organisation aux collectivités non affiliées des départements limitrophes - Approbation et autorisation signature de la convention type d'adhésion à la prestation facultative relative au conseil en organisation pour les collectivités et établissements non affiliés**

Exposé de Monsieur Bertrand MASSOT, Président,

Vu le Livre 1<sup>er</sup> du Code Général de la Fonction Publique relatif aux droits, obligations et protections des fonctionnaires (article L111-1 à L142-3),

Vu le code général de la fonction publique Chapitre II, section III sur les Centres de gestion (article 14 à 27-1) ;

Vu le code général de la fonction publique, Chapitre 1 à 5 (article 1 à 72),

Vu la délibération du Centre de gestion d'Eure-et-Loir n°2022-D-19 du 22 mars 2022 créant la mission de conseil en organisation,

Par délibération n°2022-D-19 du 22 mars 2022, le conseil d'administration a approuvé la création d'une nouvelle mission facultative relative au conseil en organisation eu profit des affiliés et non affiliés. Si l'intervention du Centre de gestion au profit des collectivités et établissements affiliés est régit par la convention cadre relative aux missions facultatives, forcer est de constater que le Conseil d'administration n'a jamais approuvé un modèle type de convention d'adhésion pour les non affiliés.

A la suite de récentes demandes formulées par des collectivités non affiliées situées sur des départements limitrophes au département eurélien et après constats de carence des centres de gestion de rattachement, il est proposé au Conseil d'administration d'ouvrir la prestation de « conseil en organisation » du Centre de gestion d'Eure-et-Loir aux collectivités et établissements publics des départements limitrophes (Loiret, Loir-et-Cher, Sarthe, Orne, Eure, Yvelines et Essonne).

Dans ce cadre, l'intervention du Centre de gestion en dehors du département d'Eure-et-Loir resterait exceptionnelle, s'effectueraient dans les conditions cumulatives suivantes :

1/ dans tous les cas, les collectivités euréliennes resteront prioritaires,

2/ le Centre de gestion de la collectivité concernée aurait préalablement autorisé par écrit le CDG28 à intervenir s'il ne peut pas répondre au besoin de sa collectivité affiliée,

3/ le CDG28 l'effectuerait en fonction de ses possibilités et dans les mêmes modalités que pour les collectivités non affiliées de son ressort géographique, après signature d'une convention signée avec la collectivité, en donnant toutefois la priorité aux collectivités du département eurélien,

Au tarif de ces prestations s'ajoutent les frais kilométriques facturés au réel tels que définis par décret en vigueur, ainsi que les frais de repas au réel dans la limite de 20 € en cas d'intervention sur une journée complète.

Il est également proposé au conseil d'administration d'approuver le terme d'une convention de prestation de conseil en organisation auprès des collectivités et établissements non affiliés du département ou des départements limitrophes jointe en annexe.

Il vous est donc proposé :


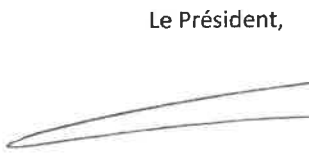
- ▷ d'approuver l'ouverture de la prestation de conseil en organisation dans une collectivité ou un établissement public d'un département limitrophe (Loiret, Loir-et-Cher, Sarthe, Orne, Eure, Yvelines et Essonne) dans les conditions matérielles et financières susvisées,
- ▷ d'approuver les termes de la convention type d'une prestation de conseil en organisation auprès des collectivités non affiliées ou localisées dans un département limitrophe,
- ▷ d'autoriser le Président ou son représentant à signer selon les demandes lesdites conventions.

Les membres du Bureau réunis en date du 7 mai 2026 ont émis un avis favorable.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ▶ D'approuver l'ouverture de la prestation de conseil en organisation dans une collectivité ou un établissement public d'un département limitrophe (Loiret, Loir-et-Cher, Sarthe, Orne, Eure, Yvelines et Essonne) dans les conditions matérielles et financières susvisées,
- ▶ D'approuver les termes de la convention type d'une prestation de conseil en organisation auprès des collectivités non affiliées ou localisées dans un département limitrophe,
- ▶ D'autoriser le Président ou son représentant à signer selon les demandes lesdites conventions.

Le Président,



Bertrand MASSOT

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le :

**27 MAI 2026**

De la publication le :

**28 MAI 2026**

Par déléation,

La Directrice générale,

Gabrielle BARRETT-JACQUET

